



Travaux usufruitier

Par Nardine

Bonjour mon mari possède un bien maison et sa maman a l'usufruit qui paye les travaux courants d'entretien tel que un evier constamment boucher avec aucun entretien depuis 40 ans merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les travaux d'entretien sont à la charge de l'usufruitier.
La maman a-t-elle 100% de l'usufruit ?

Par Nardine

Problème ma belle mère ne veut rien faire

Par yapasdequoi

Bah elle reste avec son évier bouché...

Par Nardine

Oui mais le frère et la s?ur de mon mari nous demande de faire le nécessaire

Par yapasdequoi

A quel titre demandent-ils ?

Par isernon

bonjour,

je confirme les travaux d'entretien sont à la charge de l'usufruitier, en application des articles suivants :

article 605 du code civil :

L'usufruitier n'est tenu qu'aux réparations d'entretien.

Les grosses réparations demeurent à la charge du propriétaire, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien, depuis l'ouverture de l'usufruit ; auquel cas l'usufruitier en est aussi tenu.

article 606 du code civil :

Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

Toutes les autres réparations sont d'entretien.

salutations

Par ESP

Bienvenue

Y aurait-il 3 nus-proprétaires, avec le frère et la sœur ?

En droit français, l'usufruitier a l'obligation d'effectuer les réparations d'entretien sur le bien dont il jouit. Ces réparations sont définies à l'article 605 du Code civil.

A noter qu'en cas de refus de l'usufruitier, les nus-proprétaires peuvent les réaliser. Ils pourront ensuite demander le remboursement à l'usufruitière ou demander une compensation lors de la fin de l'usufruit.

Par isernon

j'ajoute que l'usufruitier ne peut pas contraindre le nuspropriétaire à faire les travaux même ceux prévus à l'article 606 du code civil ci-dessus.